

ministre l'a déclaré l'autre jour, le Code canadien du travail ne permet pas aux contremaîtres de se former en groupe négociateur. Par contre, rien n'empêche les employeurs de négocier avec eux, s'ils le veulent. Un médiateur ne pourrait-il pas s'employer à résoudre ce problème et, dans l'intervalle, convaincre la compagnie de rappeler les équipes au travail?

**L'hon. M. Nicholson:** Je croyais que la compagnie avait rappelé ses équipes au travail. Elle est toujours disposée à reprendre tous les employés renvoyés par certains des contremaîtres ou licenciés parce qu'ils n'auraient pas fait leur travail. La compagnie déclare que si les hommes sont prêts à fournir le travail d'une journée contre le salaire correspondant, elle les reprendra avec plaisir. Il n'y a pas de doute là-dessus.

En réponse à la deuxième partie de la question—de passage à Vancouver la semaine dernière, j'ai fait part de ce renseignement au syndicat local 514 et aux dirigeants internationaux de l'Union internationale des débardeurs et des travailleurs d'entrepôts en Colombie-Britannique—toutes les entreprises d'arrimage se sont déclarées disposées à négocier avec leurs contremaîtres respectifs, individuellement ou en groupe, mais le président d'une entreprise ne veut pas traiter avec le contremaître d'une autre entreprise. Telle est l'attitude des employeurs.

**M. Douglas:** Un médiateur ne trouverait-il pas quelque solution à ce propos?

**M. l'Orateur:** A mon avis, cette question prête à controverse.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre du Travail éprouve des difficultés dans cette affaire, n'admet-il pas que si des débardeurs sont touchés, c'est la preuve qu'il ne se fait aucune grève et que le lock-out est la seule explication possible de ce qui se produit?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, personne n'a laissé entendre, sauf des gens mal informés, par leurs questions, qu'une grève était en cours. Mais on a parlé d'un lock-out. Toutefois, si un employeur déclare: «Je suis disposé à reprendre les travailleurs s'ils sont prêts à fournir une pleine journée de travail en retour du salaire quotidien», en quoi cela prouve-t-il qu'il y a lock-out?

**M. MacInnis:** Quand l'employeur déclare qu'il remettra les hommes au travail s'ils

fournissent une pleine journée de travail pour le plein salaire d'une journée, n'impose-t-il pas des conditions d'emploi qui ne peuvent être déterminées que lorsque les hommes sont au travail?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Tous les députés admettront, j'en suis sûr, que nous avons eu abondance de questions et de réponses. Je dirai même que nous avons eu un débat à ce sujet. Je crois qu'il serait temps de passer à une autre question.

**M. Howard:** J'ai posé une question au très honorable premier ministre sur l'aspect particulier d'une situation urgente, et d'un pont aérien vers les collectivités isolées. Le très honorable premier ministre voudrait-il répondre à ce sujet.

**Le très hon. M. Pearson:** Je m'excuse auprès de mon honorable ami. Je ne m'étais pas alors rendu compte que la question m'était adressée. Étant donné l'aspect très grave de la situation, j'étudierai volontiers ses commentaires.

[Français]

## LES FINANCES

### A PROPOS DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA «PRUDENTIAL FINANCE CORPORATION LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné les faillites occasionnées en Ontario par la *Prudential Finance Corporation Limited* et ses filiales, faillites qui auraient entraîné des pertes de 60 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu d'un monsieur Gruberg, de Toronto, des représentations, accompagnées d'affidavits, à l'effet que cette compagnie aurait pratiqué certaines anomalies? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre des mesures pour instituer une enquête à cet effet?

[Traduction]

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Je ne vois vraiment pas comment la faillite d'une société peut concerner le ministre du Revenu national à moins, naturellement, que cette faillite soit attribuable au paiement d'impôts. Je n'ai pas reçu d'instances de ce genre, que je sache.